

MODE OPERATOIRE D'UTILISATION DE LA VOIRIE :

NOTIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE

VERSION DU 16/11/2018

1 NOTIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION FORESTIERE

L'exploitation des bois se déroule en quatre étapes :

- **L'ABATTAGE**, manuel ou mécanisé, des arbres ;
- **LE DÉBUSQUAGE**, ou débardage sur coupe, qui correspond au transfert des bois sur le sol de la coupe, depuis la souche jusqu'à la piste la plus proche, suivant les cloisonnements d'exploitation quand ils existent ;
- **LE DÉBARDAGE SUR PISTE**, qui est le transfert des bois, de leur arrivée à la piste forestière jusqu'au point le plus proche accessible par un grumier (place de dépôt) ;
- **LE TRANSPORT**, qui conduit le bois de la place de dépôt jusqu'au site de valorisation. Les routes forestières permettent de rejoindre les principaux axes de circulation et les places de retournement facilitent les manœuvres.



Chantier d'exploitation par câble mât

Les engins suivants sont le plus souvent rencontrés mais il existe d'autres alternatives (câble, cheval, etc.) :

COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE

Un réseau d'élus au service des élus



- **Abatteuse** : Engin destiné aux opérations de coupe, d'ébranchage et de tronçonnage des arbres.
- **Débusqueur (ou skidder)** : Tracteur muni d'un treuil ou d'une pince permettant de tracter/déplacer les bois.
- **Porteur** : Engin muni d'une grue prolongée d'une pince permettant de charger des billons pour les débarder.
- **Grumier** : Camion destiné au transport des bois coupés hors des massifs forestiers (terme souvent employé pour désigner l'ensemble des routiers transportant des bois : grumiers, camions remorques, etc.).



Abatteuse



Débusqueur



Porteur



Camion remorque

2 NOTION DE DESSERTE FORESTIERE

Ce que l'on appelle communément une route forestière n'est autre qu'une voirie spécifique mise en place pour prendre le relais du réseau routier public afin de desservir l'intérieur des massifs forestiers.

Exceptionnellement revêtue (cf. photo ci-contre), une route forestière doit cependant répondre à certaines exigences techniques :

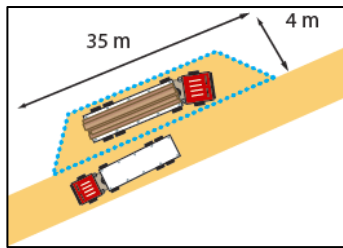
- Permettre l'accès aux semi-remorques (tonnage avoisinant les 40 tonnes).
- Avoir une bande de roulement de 3 à 4 mètres de large.
- Avoir une emprise de 10 mètres



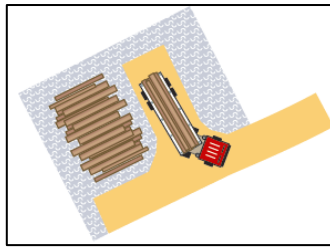
Route forestière empierrée

La route forestière s'accompagne d'ouvrages annexes :

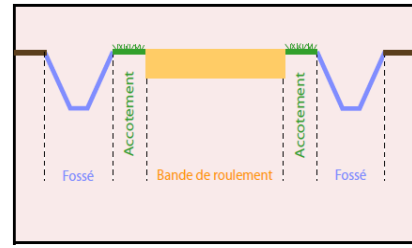
- Les places de croisement, qui sont des surlargeurs de la route devant permettre le croisement de 2 camions. Elles peuvent aussi accueillir un broyeur à plaquette dans le cadre de production de bois énergie.
- Les places de dépôt et de retournement, qui sont situées à l'extrémité des routes empierrées mais aussi régulièrement le long du tracé. Elles sont conçues pour que les semi-remorques opèrent un demi-tour.
- Divers autres ouvrages annexes : fossés, passages busés, radiers, etc., pour assurer la pérennité et la continuité de la desserte forestière.



Place de croisement



Place de dépôt et/ou retournement



Profil d'une route forestière

3 NOTIONS DE REGLEMENTATION DES CHANTIERS FORESTIERS

En dehors du présent mode opératoire relatif à l'utilisation de la voirie communale, un chantier forestier doit respecter certaines obligations pour être en règle avec les différentes législations :

- Une **signalisation temporaire** doit être disposée sur les voies d'accès avertissant que les zones de travaux et d'entreposages sont dangereuses.
- Une **fiche de chantier** comportant les caractéristiques du chantier, les différents intervenants, les principales dispositions d'hygiène et de sécurité, etc., doit être disponible à la fois pour les salariés de chaque entreprise intervenant sur le chantier, et en cas de contrôle in situ.
- Les personnes présentes sur le chantier doivent être munis **d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)**, soit à minima d'un casque, de chaussures ou de bottes de sécurité, d'un vêtement ou d'un accessoire de couleur vive permettant aux autres opérateurs de les voir sur le chantier. Selon les tâches effectuées sur le chantier, d'autres équipements peuvent être exigés.
- Une **déclaration doit avoir été faite à l'Unité Territoriale de la DIRECCTE** du département concerné (avec copie à la mairie) : pour les chantiers d'abattage ou de façonnage réalisés à l'aide d'outils ou de machines à main pour un volume supérieur à 100 m³ ou pour les chantiers mécanisés d'un volume >500m³ ou pour une surface >4ha y compris pour des travaux sylvicoles ou de boisement, reboisement.
- Pour les chantiers soumis à déclaration (cf. cas explicités ci-dessus), un **panneau de signalisation** doit être disposé en bordure du chantier de manière à être visible des voies d'accès au chantier, avec a minima l'indication du nom, de la dénomination sociale de l'entreprise et de son adresse.

DANGER !!!
CHANTIER FORESTIER EN COURS

ACCES INTERDIT au public et aux véhicules non autorisés

SECURITE
Votre présence sur le chantier met en péril votre sécurité et celle des professionnels qui travaillent. - Entretien - décharge - toute responsabilité au cas échéant.

SECOURS
Parapluis : 24 ou 112
SAMU : 15
Gendarmerie : 17

RENSEIGNEMENTS CHANTIER

Date d'ouverture du chantier	Commune	Volume de chantier	Nombre de salariés
Substrat du chantier	N° de permis / N° de permis / N° de permis	Adresse	Adresse
Entreprise (nom, adresse, téléphone)	Adresse	Adresse	Adresse

Entreprise responsable du chantier

Forêt Occitanie par Arbores

Exemple de signalisation de chantier